

SANTÉ & VULNÉRABILITÉS



APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE

EN OCCITANIE

Bilan d'activité 2022

Novembre 2023



APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE EN OCCITANIE

Bilan d'activité 2022

Novembre 2023

Myriam ASTORG (CREAI-ORS Occitanie)

Citation suggérée : Astorg M. Appartements de coordination thérapeutique en Occitanie. Activité 2022. Toulouse : CREAi-ORS Occitanie, nov.2023, 50 p. Disponible à partir de l'URL : <http://www.creaiors-occitanie.fr>

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	7
2. LE DISPOSITIF EN OCCITANIE.....	9
18 ACT dans les départements d'Occitanie	9
Une majorité de dispositifs de petite taille.....	10
Les financements	12
Les partenariats.....	15
3. LES PROFESSIONNELS.....	16
150 équivalents temps plein (ETP) en 2022.....	16
4. LES ADMISSIONS ET LES REFUS.....	19
Le taux d'admission	19
Les motifs de refus.....	21
Le taux d'occupation.....	24
La durée de séjour	25
5. L'ORIGINE DE L'ORIENTATION	26
Les services sociaux hospitaliers à l'origine de près de quatre orientations sur dix.....	26
6. LES PUBLICS ACCUEILLIS	27
38 % de nouveaux résidents en 2022.....	27
Le profil et les conditions de vie.....	28
7. LES PROBLÈMES DE SANTÉ DES RÉSIDENTS EN 2022.....	32
Les pathologies chroniques ayant motivé l'admission en ACT	32
Les pratiques addictives des résidents en 2022	33
8. LES SORTIES DU DISPOSITIF	34
Plus de la moitié des sorties vers un logement autonome	34
Comparaison des situations à l'entrée et à la sortie des dispositifs	36
Le suivi après la sortie	44
9. DIFFÉRENCES OBSERVÉES SELON LA TAILLE DES ACT	45
10. SYNTHÈSE	48
11. ANNEXE	49

1. INTRODUCTION

Les Appartements de coordination thérapeutique (ACT) ont été créés de façon expérimentale en 1994 pour la prise en charge des personnes touchées par le VIH-Sida.

Depuis les lois du 2 janvier 2002 et du 17 janvier 2002 (rénovation et modernisation de l'action sociale et médico-sociale), les ACT sont devenus des institutions médico-sociales financées par l'Assurance maladie, « afin de donner à ce dispositif une assise pérenne et de l'ouvrir à d'autres pathologies chroniques sévères » –cf. Circulaire DGS (SD6/A) /DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux Appartements de coordination thérapeutiques (ACT)–.

Ils sont aujourd'hui ouverts aux personnes ou familles qui se trouvent en situation de fragilité (psychologique, sociale ou financière) et qui ont besoin de soins et de suivi médical car sont atteintes d'une pathologie chronique invalidante (Sida, hépatite, cancer, sclérose en plaque...). Les ACT proposent un hébergement « à titre temporaire pour des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion ».

Une équipe pluridisciplinaire, constituée d'éducateurs, de psychologues, de CESF (Conseiller en économie sociale et familiale) et de médecins, accompagne le résident. Elle l'oriente vers des partenaires sociaux ou associatifs en vue d'une ouverture des droits sociaux (AAH, RMI...) et d'aide à l'insertion sociale, professionnelle, médicale, et psychologique.

Si besoin, les personnes hébergées peuvent avoir recours à des prestations extérieures (paramédicales ou socio-éducatives) ou à des soins de ville, soins et prestations liés à des besoins spécifiques en fonction de l'évolution de leur état de santé.

Afin de garantir le respect du droit à une vie familiale des personnes hébergées, les appartements de coordination thérapeutique peuvent également accueillir leurs proches.

À la demande de l'ARS Occitanie, le CREAI-ORS Occitanie a réalisé un portail de saisie pour que chaque responsable d'ACT de la région puisse remplir le rapport d'activité de l'année en ligne. Une fois rempli, le rapport d'activité peut être téléchargé au format Excell et conservé par la structure elle-même.

Comme pour les années précédentes, le CREAI-ORS a ensuite constitué une base de données des rapports d'activité 2022 ainsi remplis afin de réaliser l'étude et l'analyse de l'activité des 18 ACT d'Occitanie.

Toutefois, l'année 2022 est une année charnière concernant l'analyse des données des rapports d'activité des ACT dans la mesure où il a été demandé aux dispositifs de remplir un second rapport concernant leur activité « hors les murs ». Si les années précédentes l'activité d'hébergement et celle à domicile étaient mêlées, en 2022 certains dispositifs ont rempli les deux questionnaires et d'autres n'en ont rempli qu'un seul...

Ce bilan présente donc l'analyse des données régionales de l'activité 2022 qui concernent principalement :

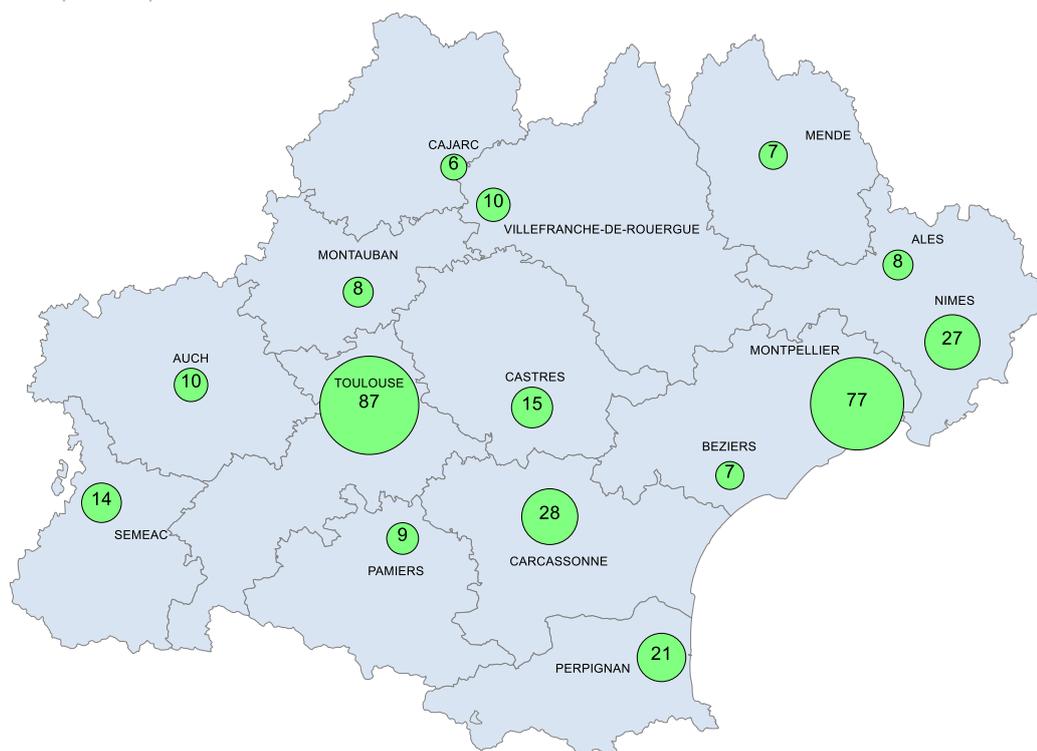
- Le dispositif
 - Les capacités d'hébergement
 - Les moyens financiers
 - Les partenariats
 - L'équipe
 - Les candidatures, admissions et refus
- Les résidents
 - La file active (résidents et accompagnants)
 - Le profil des résidents (sexe, âge, logement avant l'admission, situation familiale...)
 - Les pathologies des personnes accueillies (handicap)
 - Les pratiques addictives
 - Les sorties (nombre et orientations)
- Les durées de séjour
- Les situations à l'entrée et à la sortie

Pour les raisons citées précédemment, les données des rapports d'activité 2022 ne seront pas comparables à celles des années précédentes, ni à celles des années suivantes.

2. LE DISPOSITIF EN OCCITANIE

18 ACT dans les départements d'Occitanie

Carte 1. Lits autorisés et installés au 31 décembre 2022, déclarés par les appartements de coordination thérapeutique d'Occitanie



Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

Les 18 ACT sont répartis sur l'ensemble de la région avec au moins un ACT par département et plusieurs ACT dans les départements du Gard (2 ACT), de la Haute-Garonne (2 ACT) et de l'Hérault (4 ACT).

En 2022, l'offre des dispositifs se répartie encore de façon relativement inégale sur le territoire avec trois départements qui concentrent plus de 60 % des places installées dans la région : la Haute-Garonne (26 %), l'Hérault (25 %) et le Gard (10 %).

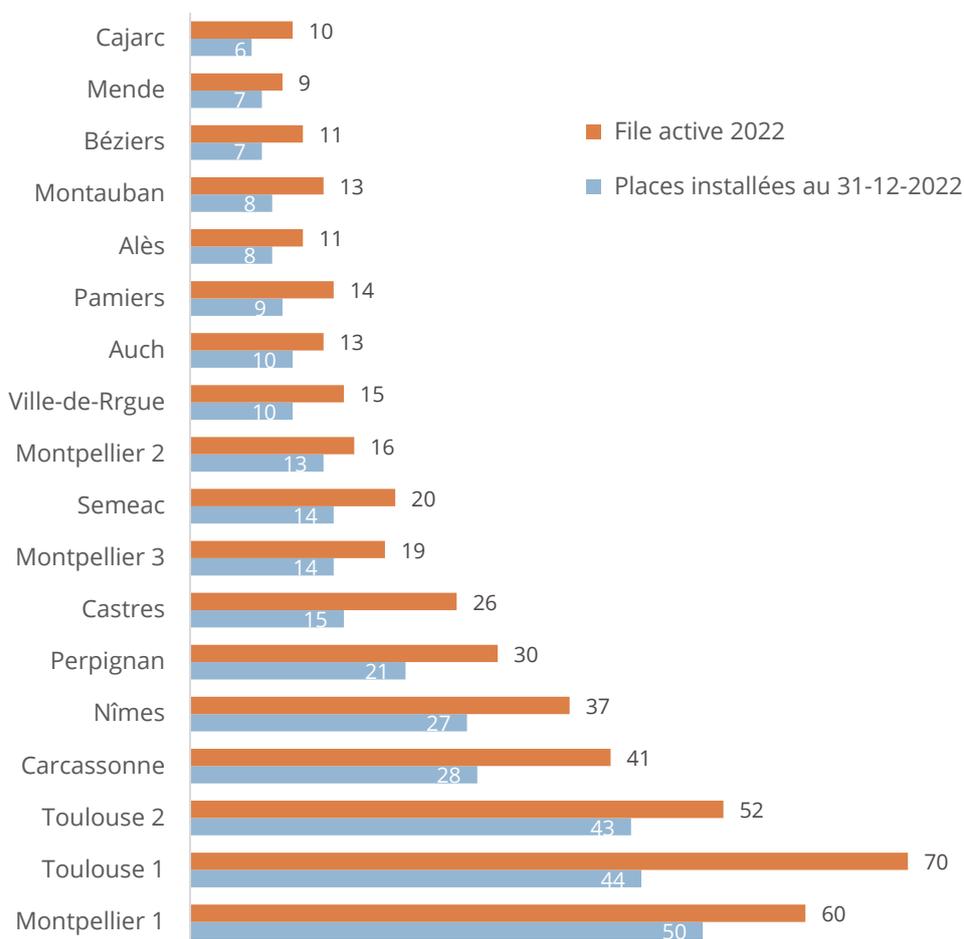
La majorité des ACT sont implantés dans des villes moyennes (Béziers, Montauban, Carcassonne, Castres, Alès et Auch) ou plus petites (Pamiers, Villefranche-de-Rouergue et Mende), voire dans de petites communes comme Séméac (près de 5 200 habitants) ou Cajarc (près de 1 120 habitants).

Sept ACT sont implantés dans les grandes aires urbaines de Toulouse, Montpellier, Nîmes et Perpignan.

Une majorité de dispositifs de petite taille

Au 31 décembre 2022, 334 places sont autorisées et installées.

Graphique 1. Nombre de places installées et file active dans les dispositifs ACT d'Occitanie en 2022



Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

En 2022, avec une capacité d'accueil de 334 places, les ACT d'Occitanie ont accueilli 467 personnes.

La majorité des ACT disposent de moins de 20 places (12 sur 18) et seulement six structures comptent plus de 20 places.

L'activité des ACT dépend de leur capacité d'accueil. Toutefois, pour des structures de taille relativement proche, le nombre de personnes accueillies pendant l'année peut varier fortement : ainsi, pour les deux dispositifs de Toulouse disposant de 44 et 43 places, les files actives ont été de 70 et 52 personnes accueillies dans l'année.

Selon la taille des dispositifs :

- les 12 ACT de moins de 20 places cumulent 121 places qui ont accueilli 177 personnes ;
- les 6 ACT de 20 places ou plus cumulent 213 places qui ont accueilli 290 personnes.

Graphique 2. Répartition de la capacité d'accueil et de la file active dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2022 (en %)



Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Ainsi en 2022 :

- les 6 dispositifs de grande taille (20 places ou plus) représentent 64 % de la capacité d'accueil et 62 % de la file active globale de la région ;
- les 12 dispositifs de petite taille (moins de 20 places) représentent 36 % de la capacité d'accueil et 38 % de la file active régionale.

Caractéristiques des places dans les ACT en 2022 :

- La majorité des places sont en hébergement individuel (77 %), 21 % sont en hébergement semi-collectif et 2 % sont des places en hébergement collectif. La répartition des places d'hébergement selon leur type est globalement la même quelle que soit la taille des dispositifs ;
- Seulement 11 des 18 ACT disposent de places pour personnes en situation de handicap avec une capacité totale de 33 places déclarées comme accessibles à des personnes à mobilité réduite, soit 10 % de l'ensemble de la capacité d'accueil des ACT en 2022. Cette part est légèrement plus élevée dans les petits dispositifs (14 %) que dans les plus grands (8 %) ;
- 5 ACT assurent une permanence 24h/24 ;
- Tous les ACT sont dotés d'un dispositif d'astreinte.

Les financements

Les dépenses de fonctionnement des ACT sont prises en charge par les régimes d'assurance maladie et relèvent de l'ONDAM médico-social personnes handicapées. Les soins de ville et les prestations liées à des besoins spécifiques de certaines personnes hébergées sont pris en charge à titre individuel dans le cadre de droit commun et font l'objet d'un remboursement à l'acte.

Tableau 1. Montant de la dotation globale et par place dans les ACT d'Occitanie en 2022

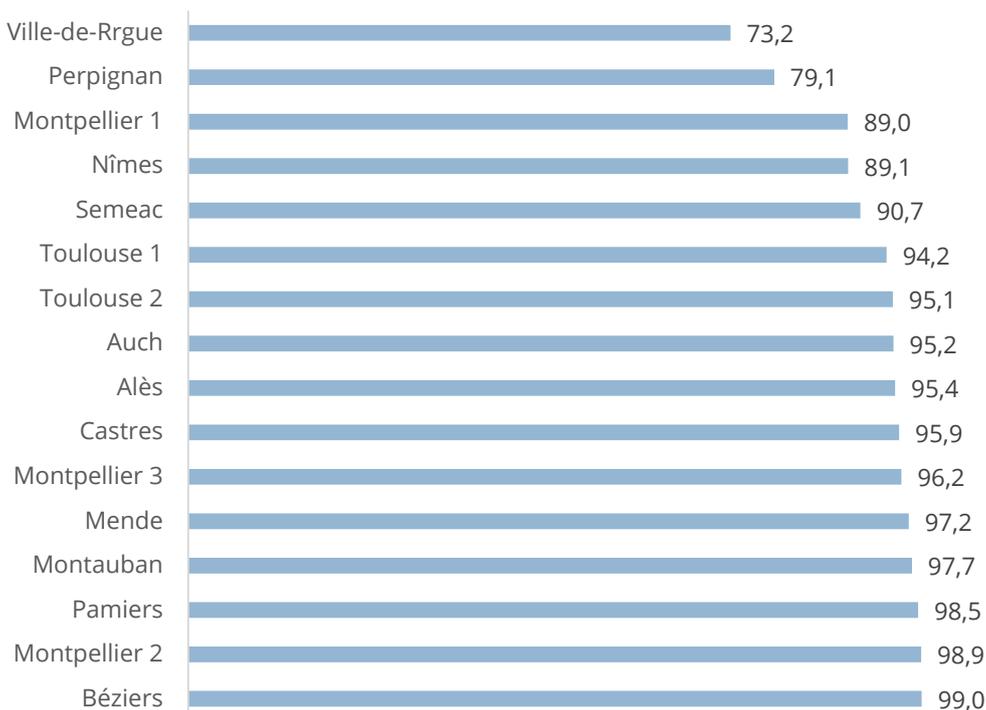
ACT	Nombre de places	Dotation globale (en euros)	Dotation par place (en euros)
Pamiers	9	379 473	42 164
Carcassonne	28	nr	nr
Villefranche-de-Rouergue	10	334 795	33 480
Alès	8	366 739	45 842
Nîmes	27	969 219	35 897
Toulouse 1	44	1 904 474	43 284
Toulouse 2	43	1 399 274	32 541
Auch	10	439 235	43 924
Montpellier 1	50	2 103 157	42 063
Montpellier 2	13	460 850	35 450
Montpellier 3	14	515 553	36 825
Béziers	7	287 994	41 142
Cajarc	6	nr	nr
Mende	7	336 806	48 115
Séméac	14	613 420	43 816
Perpignan	21	976 269	46 489
Castres	15	467 995	31 200
Montauban	8	279 618	34 952

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Une dotation globale de fonctionnement est allouée à chaque structure et la participation éventuelle des collectivités locales et celle des usagers viennent en diminution de cette dotation globale. Les personnes hébergées en ACT sont, en effet, redevables d'un forfait journalier dont le montant ne peut excéder 10 % du forfait hospitalier de droit commun.

Rapporté au nombre de places, on observe des variations du montant de la dotation par place selon les structures, variations qui sont indépendantes de la taille des dispositifs : par exemple, le montant de la dotation est de 43 816 euros par place pour l'ACT de Séméac qui dispose de 14 places, de 48 115 euros par place pour l'ACT de Mende qui dispose de 7 places et de 46 489 euros par place pour l'ACT de Perpignan qui dispose de 21 places en 2022.

Graphique 3. Part de la tarification dans les recettes de 16 ACT* de la région en 2022 (en %)



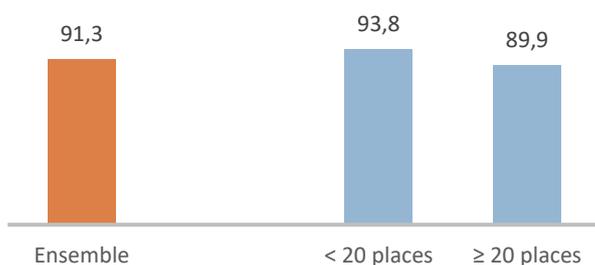
*2 ACT n'ont pas renseigné la question

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2022, la tarification représente en moyenne 91 % du budget de l'ensemble des dispositifs de la région qui ont renseigné la question.

Cette part varie d'environ 73 % à 99 % selon les ACT et dépasse 90 % dans 12 des 16 ACT, soit dans les trois quarts des dispositifs.

Graphique 4. Part de la tarification dans les recettes des ACT en 2022* et selon la taille (en %)

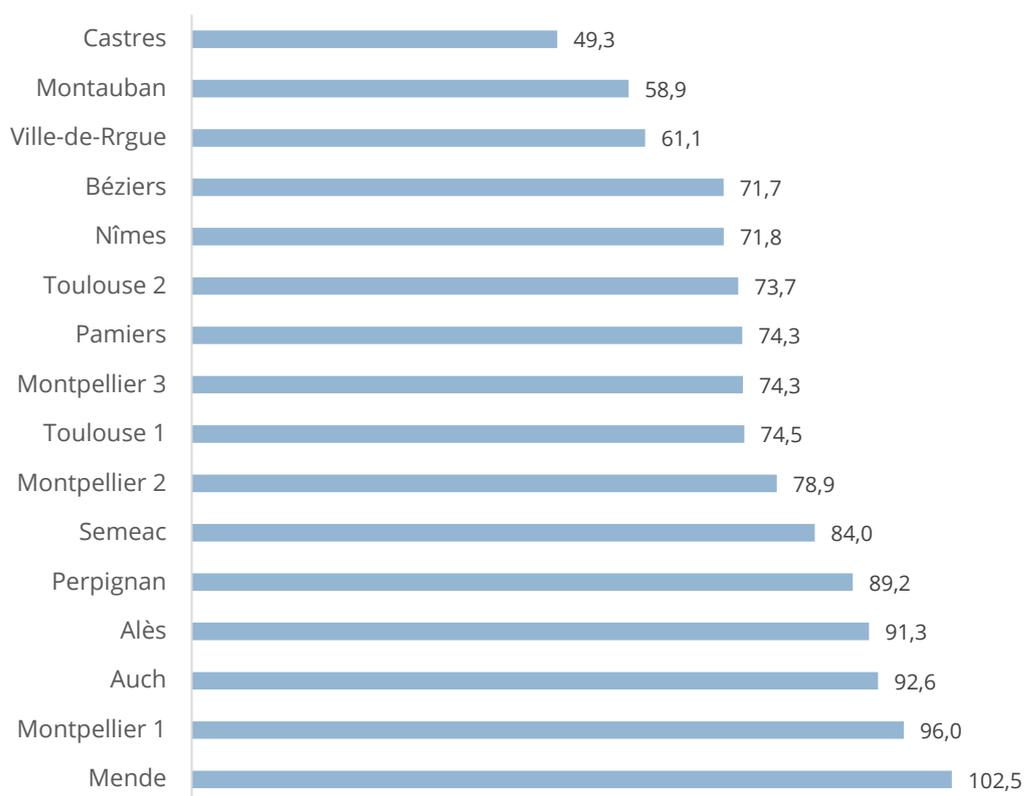


*2 ACT n'ont pas renseigné la question

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

La part de la tarification dans les recettes des ACT varie légèrement selon la taille des dispositifs : elle est de 90 % en moyenne dans les dispositifs d'au moins 20 places et de 94 % en moyenne dans les dispositifs de moins de 20 places.

Graphique 5. Tarification journalière par résident dans les ACT de la région en 2022* (en euros)



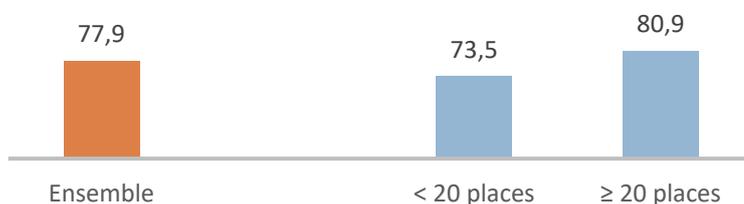
*2 ACT n'ont pas renseigné la question

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Sur l'ensemble des 16 ACT dont on dispose des données, la tarification journalière moyenne par résident est de 78,0 euros en 2022.

Elle varie fortement selon les ACT : de 49,30 euros à Castres, à 102,50 euros à Mende (soit un écart de près de 53 euros) et dépasse 78 euros dans 7 de ces 16 dispositifs.

Graphique 6. Tarification journalière moyenne par résident en 2022* selon la taille des ACT (en euros)



*2 ACT n'ont pas renseigné la question

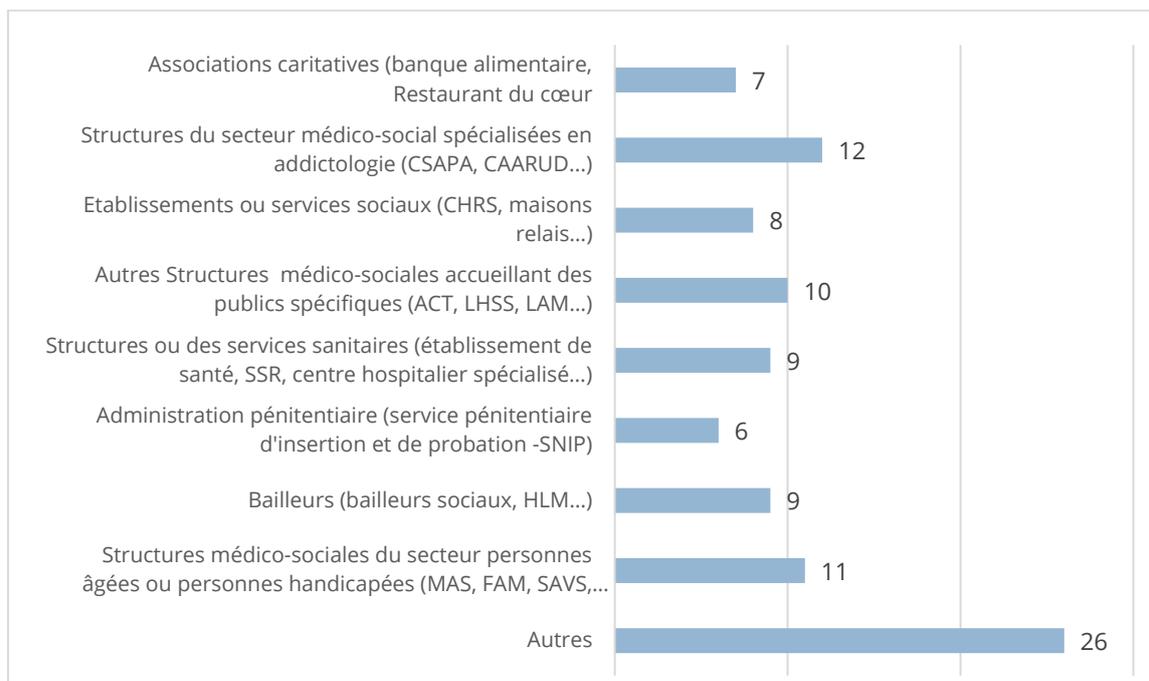
Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2022, la tarification journalière moyenne par résident est plus élevée dans les grands dispositifs (environ 81 euros en moyenne) que dans les dispositifs de moins de 20 places (environ 74 euros en moyenne).

Les partenariats

L'ensemble des structures déploie des actions partenariales multiples.

Graphique 7. Le nombre de dispositifs ayant signé des conventions en Occitanie en 2022 selon le type de partenaire



Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2022 quasiment tous les ACT ont signé des conventions avec des associations caritatives (17/18).

70 % des ACT sont en partenariat avec des structures du secteur médico-social spécialisées en addictologie (12/17) ; près des deux tiers sont en partenariat avec des établissements médico-sociaux du secteur personnes âgées ou personnes handicapées (11/17) et 60 % en partenariat avec des structures médico-sociales accueillant des publics spécifiques (10/17).

Plus de la moitié des ACT (9/17) sont en partenariat des structures ou des services sanitaires (établissement de santé, SSR, centre hospitalier spécialisé...) ou bien avec des bailleurs sociaux.

3. LES PROFESSIONNELS

150 équivalents temps plein (ETP) en 2022

sont intervenus dans les ACT d'Occitanie, soit comme salariés de l'ACT ou de la structure porteuse, soit comme intervenants libéraux sous contrat.

Tableau 2. Répartition du personnel selon les catégories professionnelles dans les ACT d'Occitanie en 2022 (en nombre d'ETP⁽¹⁾)

Catégories professionnelles	Nb d'ACT concernés	Nb total d'ETP ⁽¹⁾	% d'ETP ⁽¹⁾
Personnel administratif		34,6	23,1
Directeur / Chef de service	17	14,1	9,4
Assistante de direction, secrétariat, personnel administratif	15	10,9	7,2
Personnel logistique (entretien...)	14	9,7	6,4
Personnel médical et paramédical		50,4*	33,6
Médecin	16*	3,0*	2,0
Infirmier	16*	35,3*	23,5
Psychologue	7	2,5	1,7
Autre personnel paramédical (Aide-soignant, kiné, diététicien...)	5	9,5	6,4
Personnel socio-éducatif		57,7	35,8
Éducateur spécialisé	17	37,1	24,7
Animateur moniteur	3	1,8	1,2
Assistant de service social	4	7,7	5,1
Conseillers en économie sociale et familiale	9	7,1	4,7
Personnel de service à la personne		6,8	4,5
Aide à domicile, auxiliaire de vie	7	6,8	4,5
Autre	4	4,5	3,0
Total	17*	144,1*	100,0

⁽¹⁾ ETP : Équivalent temps plein à 35 heures par semaine

* Un ACT n'a renseigné aucun ETP et un ACT n'a pas renseigné l'ETP du médecin.

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie -Exploitation CREA-ORS Occitanie

- **Les fonctions support**

L'activité de ces intervenants représente globalement 34,6 équivalents temps plein (ETP) déclarés, soit 23,1 % de l'ensemble de l'activité des professionnels intervenant au sein des ACT d'Occitanie en 2022.

Chaque ACT dispose d'un directeur (17/17) correspondant globalement à 14,1 ETP.

Quasiment tous les ACT disposent d'une assistante de direction (15 sur 17) et d'un personnel logistique (14/17), correspondant à des sommes de respectivement 10,9 et 9,7 ETP.

- **Le personnel médical et paramédical**

À partir des ETP déclarés, l'activité du personnel sanitaire représente 50,4 ETP, soit 33,6 % de l'activité de l'ensemble des professionnels intervenant au sein des 17 ACT qui ont renseigné la question.

Les médecins et les infirmiers sont déclarés dans 16 des 17 ACT alors que les psychologues et le personnel paramédical sont déclarés dans respectivement 7 et 5 des 17 ACT.

Toutefois, en nombre d'ETP, ce sont les infirmiers et le personnel paramédical qui ont les activités les plus importantes du personnel sanitaire (respectivement 35,3 ETP et 9,5 ETP). L'activité des médecins représente 3,0 ETP dans 16 des 17 ACT.

Pour comparer l'activité des professionnels de santé dans les dispositifs, un nombre moyen de patients par ETP a été calculé globalement et selon les dispositifs répartis dans deux groupes, les ACT de moins de 20 places et ceux de 20 places et plus.

Tableau 3. Nombre moyen de patients par ETP de médecins et d'infirmiers dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2022 (n=16 ACT)*

Dispositifs (n=file active)	Médecins		Infirmiers	
	ETP	Nb moyen de patients par ETP	ETP	Nb moyen de patients par ETP
< 20 places (n=154) *	1,1	141	10,4	15
≥ 20 places (n=290) *	1,9	149	24,9	12
Ensemble (n=444) *	3,0	146	35,3	12

* deux ACT n'ont pas renseigné les ETP médecins et infirmiers

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Ainsi, l'activité moyenne calculée correspond globalement à 146 patients par ETP de médecins et à 12 patients par ETP d'infirmiers.

Toutefois, le nombre moyen de patients par ETP de médecin est légèrement plus élevé dans les dispositifs de grande taille (149) que dans les plus petits (141).

Pour les infirmiers, l'activité moyenne est relativement identique quelle que soit la taille du dispositif.

- **Le personnel socio-éducatif**

En 2022, cette catégorie professionnelle cumule 57,7 ETP et représente plus d'un tiers (36 %) de l'activité des professionnels intervenant au sein des 17 ACT d'Occitanie qui ont renseigné la question.

Avec 37,1 ETP, les éducateurs spécialisés sont les professionnels les plus présents dans les 17 ACT et représentent un quart de l'ensemble de l'activité (25 %), juste devant les infirmiers (24 %).

Ensuite, des conseillers en économie sociale et familiale sont présents dans 9 dispositifs avec un total de 7,1 ETP (soit 5 % de l'ensemble de l'activité) ; 4 dispositifs déclarent 7,7 ETP d'assistants de service social, soit 5 % de l'activité et enfin, 3 ACT déclarent 1,8 ETP d'animateurs moniteurs pour une activité correspondant à 1 % de l'activité totale de ces ACT.

Comme pour les médecins et les infirmiers, un nombre moyen de patients par ETP d'éducateur a été calculé selon la taille des dispositifs.

Tableau 4. Nombre moyen de patients par ETP d'éducateur spécialisé dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2021

Dispositifs (n=file active)	Éducateurs spécialisés	
	ETP	Nb moyen de patients par ETP
< 20 places (n=141)*	15,0	11
≥ 20 places (n=203)*	22,1	13
Ensemble (n=344)*	37,1	12

* file active des 17 ACT avec ETP d'éducateurs

Source : Rapports d'activité de 2021 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie
Exploitation CREA-ORS Occitanie

Globalement, on compte une moyenne de 12 patients par ETP d'éducateur spécialisé, moyenne qui varie de 11 patients par ETP d'éducateur dans les dispositifs de moins de 20 places à 13 patients en moyenne par ETP d'éducateur dans les dispositifs de 20 places ou plus.

- **Le personnel de services à la personne**

Dans 7 des 17 dispositifs, un service d'aide à la personne (aide à domicile, auxiliaire de vie...) est proposé aux personnes hébergées : dans 3 des ACT de grande taille (au moins 20 places) et dans 4 des ACT de petite taille (< 20 places).

Ces professionnels représentent 6,8 ETP, soit environ 5 % de l'ensemble des ETP des professionnels intervenant dans ces 17 dispositifs.

4. LES ADMISSIONS ET LES REFUS

Le taux d'admission

178 personnes admises pour 818 demandes, soit un taux d'admission de 27 %

Tableau 5. Demandes d'admissions et personnes accueillies selon la taille des structures en 2022

	< 20 places	≥20 places	Ensemble
Nombre de structures	12	6	18
Nombre de places installées	121	213	334
Nombre de demandes d'admission	402	604	1 006
Demandes d'admission par place installée	3,3	2,8	3,0
Nombre de personnes admises	75	103	178
Nombre de personnes admises par place installée	0,6	0,5	0,5
Durée moyenne des séjours* (en jours)	691	560	615
Taux d'admission (en %)	18,7	17,1	17,7

* durée moyenne des séjours des personnes sorties du dispositif en 2022

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

En 2022, **334 places** sont proposées dans les 18 ACT d'Occitanie.

Durant l'année, près de 1 000 demandes d'admission ont été reçues ; rapportées au nombre de places disponibles, cela correspond à un taux moyen de 3 demandes par place. Ce taux de demandes est moins élevé dans les ACT de grande taille (2,8) que dans les plus petits (3,3 demandes par place).

Près de 180 personnes ont été admises dans un ACT de la région en 2022 ; rapportées au nombre de places autorisées et installées, cela correspond à un nombre moyen de 0,5 personne admise par place pour l'ensemble des ACT ; ce nombre est très légèrement plus élevé dans les dispositifs de moins de 20 places (0,6 personne admise par place installée) que dans les dispositifs de plus grande taille (0,5 personne admise par place installée).

Les demandes sont relativement proportionnelles à l'offre de places : les ACT de moins de 20 places représentent 36 % des places installées et ont reçu 40 % de l'ensemble des demandes d'admission de la région. Les dispositifs de plus de 20 places représentent 64 % de la capacité des ACT et ont reçu 60 % des demandes d'admission.

Le nombre de demandes étant nettement plus élevé que celui des places disponibles et la durée moyenne de séjour des personnes sorties relativement longue (plus d'un an), le taux moyen d'admission dans les ACT de la région est de 18 %, légèrement plus élevé dans les ACT de petite capacité (19 %) que dans les ACT de grande capacité (17 %).

Tableau 6. Nombre de places installées, nombre de candidatures, nombre de demandes d'admission par place et nombre d'admissions dans les ACT d'Occitanie en 2022

Structures	Nombre de places installées	Nombre de candidatures	Nombre de demandes d'admission par place	Nombre d'admissions
Mende	7	11	2,0	4
Auch	10	10	1,1	5
Pamiers	9	36	1,3	5
Béziers	7	45	6,3	5
Alès	8	48	4,1	5
Montauban	8	50	2,9	5
Cajarc	6	11	1,0	6
Montpellier 2	13	55	4,2	6
Séméac	14	24	1,9	7
Montpellier 3	14	34	1,8	7
Villefranche-de-Rouergue	10	25	2,3	9
Castres	15	53	2,8	11
Perpignan	21	55	1,7	11
Nîmes	27	59	1,6	12
Toulouse 2	43	107	2,4	13
Montpellier 1	50	150	1,7	16
Carcassonne	28	62	1,7	24
Toulouse 1	44	171	3,1	27
Ensemble	334	1 006	3,0	178

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2022, on compte en moyenne trois demandes d'admission par place installée. Selon les ACT, ce nombre varie de 1 demande d'admission par place installée (à Cajarc) à plus de 6 demandes par place (à Béziers).

Cependant, il est important de noter que parmi les 178 personnes admises, 87 sont sur liste d'attente, soit près d'une sur deux ; une liste d'attente est déclarée dans 11 des 18 ACT.

Les motifs de refus

Plus de 800 des 1 000 demandes d'admission ont été refusées, soit un taux de refus de 82 % en 2022

Tableau 7. Répartition des motifs de refus d'admission selon la taille des ACT en 2021

Motif de refus	Ensemble		< 20 places	>=20 places
	effectif	%	% (n=320)	% (n=502)
Absence de places disponibles	205	25	23	26
Hors critères médicaux	142	17	13	20
Refus de la personne	141	17	19	16
Modalités d'accueil non adaptées	72	9	12	7
Conduites addictives	44	5	5	6
A déjà un logement	35	4	4	5
Dossier hors critères pour l'établissement	32	4	6	3
Comorbidité psychiatrique	31	4	6	2
Pers. non originaire du départ. ou de la région	23	3	1	4
Pers. sans ressources ou en situat. irrégulière	9	1	3	0
Nécessite prise en charge hospitalière	6	1	2	0
Personne hors critères d'âge	1	0	0	0
Autres motifs	81	10	7	12
Ensemble	822	100	100	100

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Globalement, on observe trois principaux motifs de refus d'admission dans les ACT de la région : le manque de places (25 % des cas), les demandes hors critères médicaux (17 % des cas) et le refus de la personne (17 % des cas).

Toutefois, ces motifs varient légèrement selon la taille des dispositifs :

- dans les dispositifs de moins de 20 places, si le motif de l'absence des places vient en premier (23 % des refus), le refus de la personne vient en seconde place (19 %) et ensuite les dossiers hors critères médicaux (13 %) ;
- dans les dispositifs de plus de 20 places, le premier motif de refus est le manque de places (26 %), puis les dossiers hors critères médicaux (20 %) et ensuite les refus de la personne (16 %).

Un quatrième motif de refus relativement fréquent (9 %) varie fortement selon la taille des ACT : les modalités d'accueil non adaptées représentent 12 % des motifs de refus dans les dispositifs de moins de 20 places en 2022, alors que ce motif est moins fréquent (7 % des refus) dans les dispositifs de plus de 20 places.

Les autres motifs de refus sont variés et représentent chacun moins de 6 % des motifs mentionnés : une conduite addictive (5 %), avoir un logement (4 %), un dossier hors critères pour l'établissement (4 %) ou une comorbidité psychiatrique (4 %), etc.

Tableau 8. Nombre de candidatures, nombre de refus, taux de refus et part des refus motivés par le manque de places dans les ACT d'Occitanie en 2022 selon la taille des dispositifs

Structures	Nombre de places	Nombre de candidatures	Nombre de refus	Taux de refus* (%)	Part des refus pour manque de places (%)
Pamiers	9	36	31	86,1	12,9
Carcassonne	28	62	38	61,3	10,5
Ville-de-Rgüe	10	25	16	64,0	0,0
Alès	8	48	37	77,1	37,8
Nîmes	27	59	47	79,7	6,4
Toulouse 1	44	171	144	84,2	38,9
Toulouse 2	43	107	94	87,9	45,7
Auch	10	10	5	50,0	60,0
Montpellier 1	56	150	134	89,3	17,9
Montpellier 2	13	55	49	89,1	12,2
Montpellier 3	14	34	37	100,0	0,0
Béziers	7	45	40	88,9	37,5
Cajarc	6	11	5	45,5	0,0
Mende	7	11	7	63,6	0,0
Séméac	14	24	17	70,8	11,8
Perpignan	34	55	44	80,0	0,0
Castres	15	53	42	79,2	14,3
Montauban	8	50	45	90,0	55,6
Ensemble	353	1 006	832	82,7	24,9

* Nombre de refus pour 100 demandes d'admissions

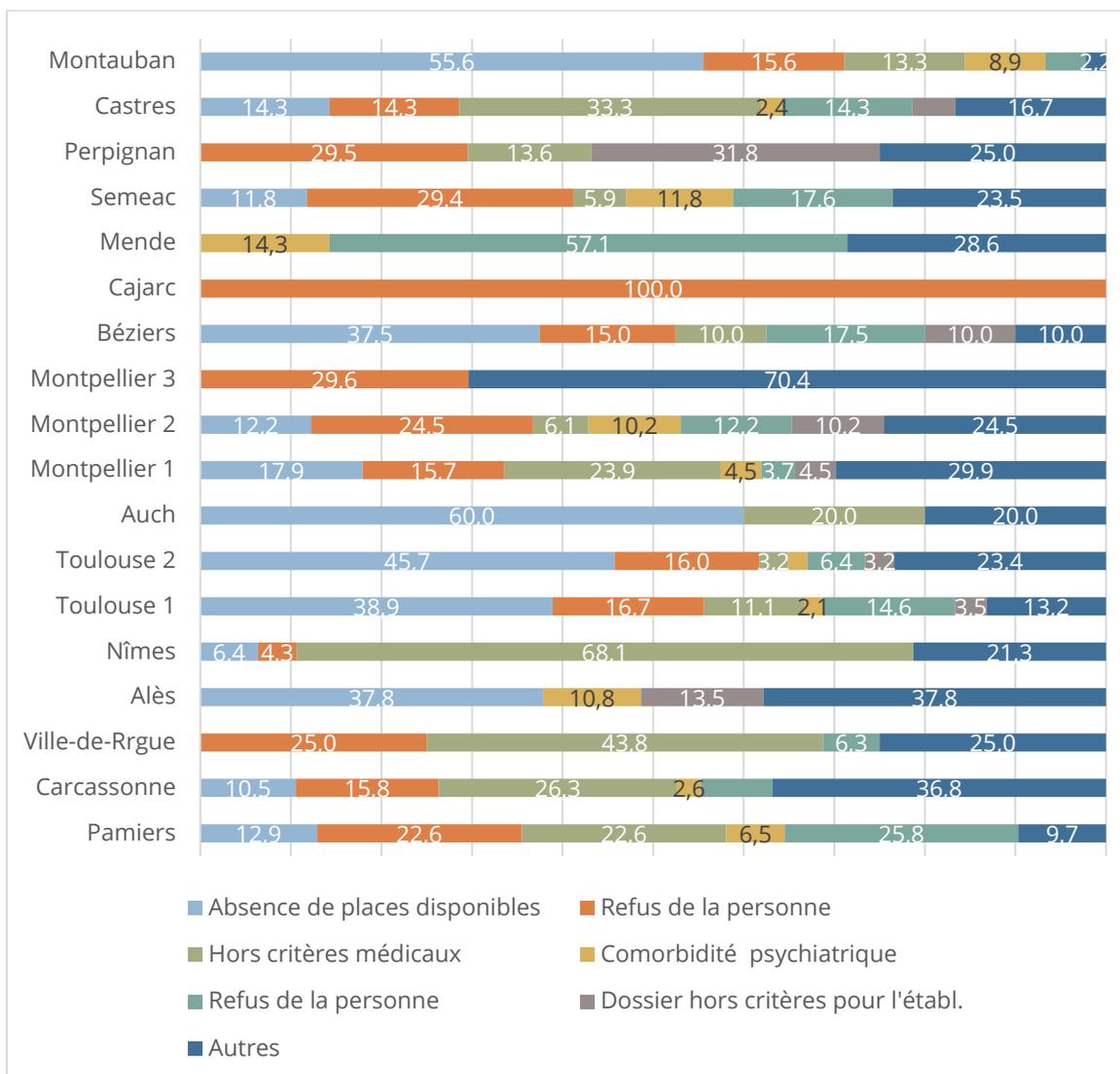
Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Inversement proportionnel au taux d'admission, le taux de refus varie d'environ 46 % à 100 % dans les dispositifs de la région.

Parmi ces refus, un quart est dû à un manque de places. Selon les dispositifs, cette part varie de 0 % à 60 % de l'ensemble des refus par manque de places.

Dans 5 ACT de la région, aucun refus n'a été mentionné comme étant motivé par le manque de places disponibles.

Graphique 8. Répartition des motifs de refus d'admission dans les ACT en 2022 (en %)

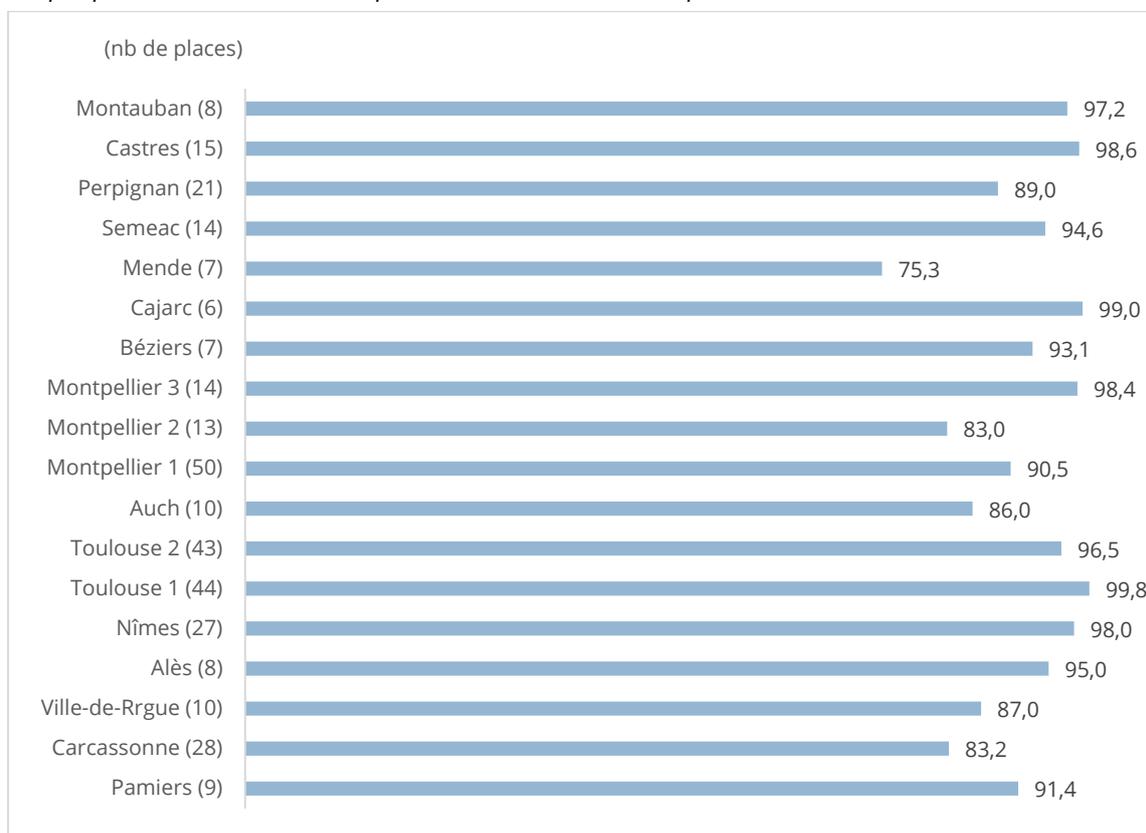


Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

Le taux d'occupation

Un taux annuel moyen d'occupation de 92 % en 2022

Graphique 9. Taux annuel d'occupation (en %) et nombre de places dans les ACT d'Occitanie en 2022



Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2022, le taux annuel moyen d'occupation des ACT est de 92 % pour les structures de la région ; il varie de 75 % (Mende) à 99 % (Cajarc) ; il dépasse 92 % dans 10 des 18 ACT d'Occitanie.

Dans les ACT de moins de 20 places, le taux annuel d'occupation est de 91,8 % en moyenne et de 92,4 % en moyenne dans les ACT d'au moins 20 places.

C'est dans les ACT d'au moins 20 places que la variation du taux d'occupation est la plus forte (de 75 % à 99 %) alors que dans les ACT de moins de 20 places, le taux d'occupation ne varie que de 83,2 % à 99,8 %.

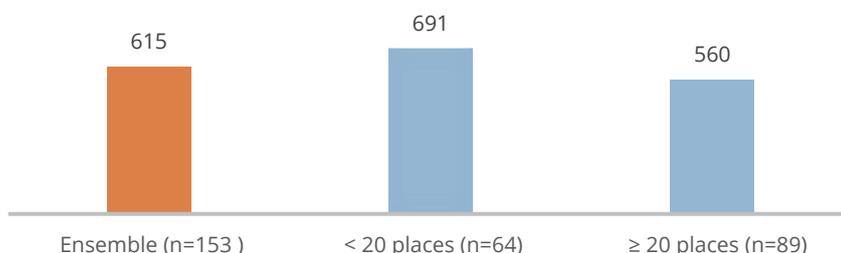
Il est cependant difficile d'établir un lien entre la taille des ACT et le taux d'occupation (seulement 5 dispositifs comptent 20 places ou plus).

Un travail d'approfondissement de ces données auprès des professionnels est nécessaire pour vérifier et expliquer plus précisément les différences observées.

La durée de séjour

Pour les personnes sorties en 2022, la durée moyenne du séjour a été de 615 jours

Graphique 10. Durée moyenne des séjours pour les personnes sorties des ACT d'Occitanie en 2022 selon la taille du dispositif



Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

En 2022, 153 personnes sont sorties d'un des 18 ACT de la région après y avoir effectué un séjour d'une durée moyenne de 615 jours (soit environ 1 an et 8 mois).

Cette durée moyenne de séjour varie fortement d'un ACT à l'autre : de 200 jours en moyenne dans le dispositif de Mende (soit environ 7 mois) à 2 075 jours en moyenne à Montpellier 3 (soit plus de 5 ans et demi).

En 2022, la durée moyenne des séjours des personnes sorties est plus importante dans les dispositifs de moins de 20 places (691 jours, soit environ 1 an et 11 mois) que dans les dispositifs comptant plus de 20 places (560 jours, soit environ 1 an et 6 mois).

25

Pour les résidents présents fin 2022, moins de la moitié (46 %) le sont depuis moins d'un an

Tableau 9. Répartition des résidents présents au 31-12-2022 selon la durée de leur séjour et selon la taille des ACT d'Occitanie (en %)

Durée de séjour	< 6 mois	de 6 à 12 mois	de 12 à 18 mois	de 18 à 24 mois	≥ 24 mois	Toutes durées
< 20 places (n= 111 résidents)	32,4	21,6	24,3	9,9	11,7	100,0
20 places ou plus (n= 218 résidents)	22,5	21,1	17,4	11,5	27,5	100,0
Ensemble (n=329 résidents)	25,4	21,0	19,5	10,8	21,9	100,0

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

Au 31 décembre 2022, moins de la moitié des résidents des ACT y sont présents depuis moins d'un an (25 % depuis moins de 6 mois et 21 % depuis 6 à 12 mois) et près d'un tiers y sont présents depuis plus de 18 mois (10,8 % depuis 18 à 24 mois et 21,9 % depuis plus de 24 mois).

Fin 2022, la part des résidents présents depuis moins de six mois est plus élevée dans les petits dispositifs (32,4 %) que dans les plus grands (22,5 %) ; en revanche, celle des résidents présents depuis plus de 24 mois est plus élevée dans les ACT d'au moins 20 places (27,5 %) que dans ceux de moins de 20 places (11,7 %).

5. L'ORIGINE DE L'ORIENTATION

Les services sociaux hospitaliers à l'origine de près de quatre orientations sur dix

Tableau 10. Répartition des dispositifs à l'origine des orientations selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022 (n=178 admissions)

Origine de l'orientation	Ensemble		< 20 places % (n=75)	≥ 20 places % (n=103)
	Effectif	%		
Services sociaux hospitaliers	70	39,3	34,7	42,7
Établissement ou service médico-social	26	14,6	9,3	18,4
Services sociaux municipaux	20	11,2	17,3	6,8
Établissement social d'hébergement	19	10,7	16,0	6,8
CADA	17	9,6	6,7	11,7
Autre association	11	6,2	9,3	3,9
Association ou structure interne	6	3,4	2,7	3,9
Initiative de la personne ou de proches	4	2,2	2,7	1,9
Association d'aide aux malades	3	1,7	0,0	2,9
SPIP ou UCSA	1	0,6	0,0	1,0
Autre	1	0,6	1,3	0,0
Ensemble*	178	100,0	100,0	100,0

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les services sociaux hospitaliers sont à l'origine de la plus grande part des orientations des personnes accueillies dans les ACT d'Occitanie en 2022 (39 %).

Ensuite, ce sont les établissements ou services médicaux sociaux (15 %) ainsi que les établissements sociaux d'hébergement (11 %) et les services sociaux municipaux (11 %) qui ont le plus souvent orienté les personnes vers les ACT.

Dans les dispositifs de moins de 20 places, les orientations ont été principalement faites par les services sociaux hospitaliers (35 %) ; ensuite, ce sont les services sociaux municipaux et les établissements sociaux d'hébergement qui ont orienté le plus de personnes (respectivement, 17 % et 19 %) et enfin, à parts égales, les établissements ou services médico-sociaux (9 %) et les associations « autres » (9 %).

Dans les ACT d'au moins 20 places, la plus grande part des orientations a été faite par les services sociaux hospitaliers (43 %) ; ce sont ensuite les établissements ou services médico-sociaux qui ont le plus souvent orienté les personnes vers les ACT (18 %), puis les CADA (12 %).

6. LES PUBLICS ACCUEILLIS

38 % de nouveaux résidents en 2022

Tableau 11. Nombre de places, nombre de personnes accueillies, part des femmes et part des nouveaux résidents dans les ACT d'Occitanie en 2022

ACT	Nombre de places	File active 2022	% de femmes	% de nouveaux résidents
Pamiers	9	14	35,7	35,7
Carcassonne	28	41	29,3	58,5
Villefr-de-Rouergue	10	15	40,0	60,0
Alès	8	11	45,5	45,5
Nîmes	27	37	32,4	32,4
Toulouse 1	44	70	40,0	38,6
Toulouse 2	43	52	26,9	25,0
Auch	10	13	30,8	38,5
Montpellier 1	50	60	30,0	26,7
Montpellier 2	13	16	31,3	37,5
Montpellier 3	14	19	47,4	36,8
Béziers	7	11	27,3	45,5
Cajarc	6	10	50,0	60,0
Mende	7	9	22,2	44,4
Séméac	14	20	30,0	35,0
Perpignan	21	30	20,0	36,7
Castres	15	26	26,9	42,3
Montauban	8	13	38,5	38,5
Ensemble	334	467	32,5	38,1

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

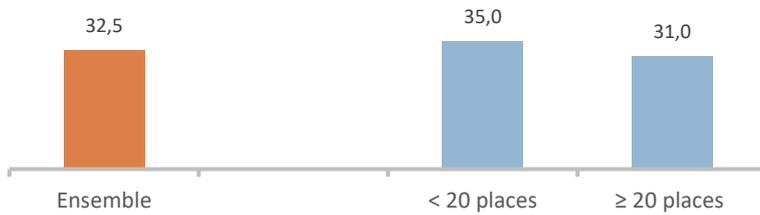
Près de 470 personnes ont été hébergées dans les ACT de la région en 2022.

Le public accueilli dans les ACT de la région compte toujours plus d'hommes (67 %) que de femmes (33 %).

En 2022, une majorité d'hommes est observée dans tous les dispositifs à l'exception de celui de Cajarc qui a accueilli autant de femmes que d'hommes : dans les autres dispositifs, la part des femmes varie de 20 % à Perpignan à 47 % dans le dispositif de Montpellier 3 ; la part des femmes est relativement importante également dans les ACT d'Alès (46 %), de Toulouse-1 (40 %) et de Villefranche-de-Rouergue (40 %).

La part des nouveaux arrivants dans la file active régionale est de 38 %. Toutefois, cette part varie de 25 % dans l'ACT de Toulouse 2 qui compte 43 places à 60 % dans celui de Villefranche-de-Rouergue (10 places) comme celui de Cajarc (10 places).

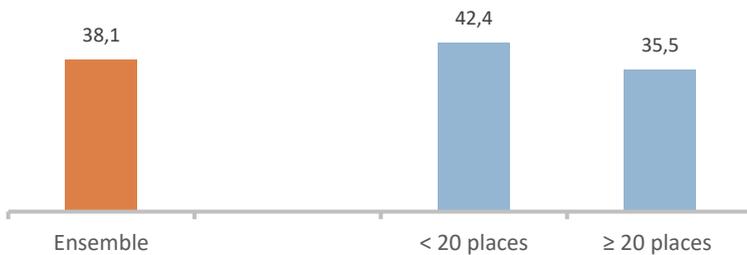
Graphique 11. Part des femmes selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022 (en %)



Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie -Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2022, les femmes représentent environ un tiers des résidents, part légèrement plus importante dans les dispositifs de moins de 20 places (35 %) que dans les dispositifs de plus grande taille (31 %).

Graphique 12. Part des nouveaux résidents selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022 (en %)



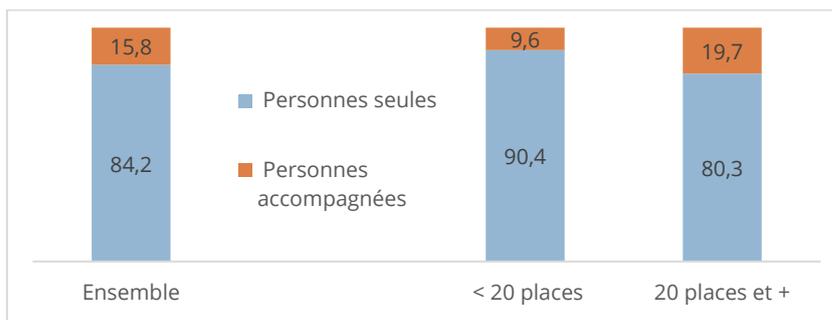
Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les nouveaux résidents représentent 38 % des personnes accueillies sur l'ensemble des dispositifs en 2022. Cette part est plus importante dans les dispositifs de moins de 20 places (42 %) que dans ceux disposant d'au moins 20 places (36 %).

Le profil et les conditions de vie

Une grande majorité de personnes seules

Graphique 13. Répartition des résidents selon qu'ils sont seuls ou accompagnés et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022 (en %)



Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Le dispositif des ACT permet aux résidents d'être hébergés seuls ou accompagnés, dans le respect du droit à la vie de famille.

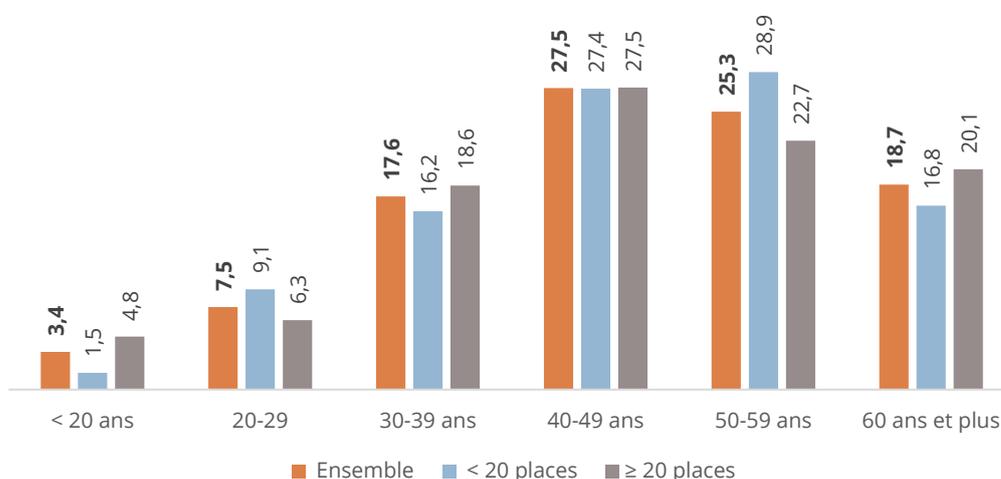
En 2022, une forte majorité des résidents (84 %) sont des personnes seules.

Toutefois, près de 16 % (74 résidents) sont des personnes accompagnées : plus de la moitié (55 %) sont accompagnées par un adulte uniquement, 28 % sont accompagnées par un adulte avec mineur (s) et 17 % sont avec un enfant mineur (ou plusieurs).

C'est dans les dispositifs d'au moins 20 places que la part des résidents accompagnés est la plus élevée (20 % vs 10 % dans les ACT de moins de 20 places).

La majorité des résidents sont âgés de 40 ans ou plus

Graphique 14. Répartition des résidents selon l'âge et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022 (en %)



Parmi les personnes accueillies dans les ACT de la région, plus de sept sur dix sont âgées de 40 ans ou plus (72 %) et moins de trois sur dix ont moins de 40 ans (28 %).

Seulement 29 jeunes âgés de moins de 25 ans sont hébergés dans les ACT de la région, soit 3 % de l'ensemble des résidents de 2022.

En 2022, on observe peu de différence d'âge entre le public accueilli dans les ACT de petite taille et celui accueilli dans les plus grands.

Une majorité de personnes célibataires

Tableau 12. Répartition des résidents selon la situation familiale et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022

Situation familiale	Ensemble		< 20 places (n=177)	≥ 20 places (n=290)
	Effectif	%		
Célibataire	291	62	67	59
En union libre	9	2	1	3
Marié(e)	75	16	13	18
Pacsé(e)	3	1	1	1
Divorcé(e)	71	15	14	16
Veuf(ve)	18	4	4	4
Ensemble	467	100	100	100

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

En 2022, plus de six résidents sur dix sont célibataires (62 %). Ce sont ensuite les résidents mariés (16 %) ou divorcés (15 %) qui sont les plus nombreux.

Cette répartition varie selon la taille des ACT : les célibataires sont proportionnellement plus nombreux dans les dispositifs de petite taille (67 % vs 59 %) alors que les personnes mariées y sont proportionnellement moins nombreuses (13 % vs 18 %).

La grande majorité des résidents originaires du département

Tableau 13. Répartition des résidents selon le lieu d'origine et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022

Origine géographique	Ensemble		< 20 places (n=177)	≥ 20 places (n=290)
	Effectif	%		
Domicilié dans le département	402	86	86	86
Domicilié dans la région (hors département)	31	7	5	8
Domicilié dans une autre région	18	4	5	3
Sans domiciliation	15	3	4	3
Ensemble	466	100	100	100

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

La plupart des résidents (86 %) sont domiciliés dans le département de l'ACT, 7 % dans un autre département de la région, 4 % viennent d'une autre région et 3 % n'ont pas de domiciliation.

En 2022, ces parts varient peu en fonction de la taille des dispositifs : dans les dispositifs de moins de 20 places, la part des personnes domiciliées dans la région (hors département) est légèrement moins élevée (5 %) que dans les dispositifs de plus grande taille (8 %).

Une majorité de personnes en hébergement provisoire avant l'admission en ACT

Tableau 14. Répartition des résidents selon le logement antérieur et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022

Logement avant l'admission	Ensemble		< 20 places (n=177)	≥ 20 places (n=290)
	Effectif	%		
Logement durable	32	9	12	3
Hébergement provisoire	341	72	58	84
Sans hébergement	93	19	30	12
Ensemble	466	100	100	100

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Parmi les résidents de 2022, plus de 7 sur 10 avaient un hébergement provisoire avant l'admission en ACT (soit 341 personnes) et 19 % étaient sans logement (soit 93 personnes).

Dans les dispositifs de moins de 20 places, on note une part de personnes sans hébergement plus élevée (30 %) que dans les ACT de plus grande taille (12 %) alors que dans les dispositifs comptant au moins 20 places, on note une part de personnes en hébergement provisoire plus importante (84 % vs 58 %).

On compte, proportionnellement, quatre fois plus de personnes avec un logement durable dans les ACT de moins de 20 places (12 %) que dans les plus grands (3 %).

7. LES PROBLÈMES DE SANTÉ DES RÉSIDENTS EN 2022

Les pathologies chroniques ayant motivé l'admission en ACT

Cancer et VIH représentent près de 40 % des motifs d'admission en ACT en 2022

Tableau 15. Répartition des pathologies à l'origine de l'admission des personnes accueillies dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2022

Pathologie	Ensemble		< 20 places % (n=171)	≥ 20 places % (n=286)
	Effectif	%		
Cancer	111	24,3	28,0	18,1
VIH	61	13,3	15,4	9,9
Diabète	41	9,0	9,4	8,2
Maladies cardiovasculaires	33	7,2	4,9	11,1
Maladie psychiatrique	30	6,6	0,3	17,0
Insuffisance rénale	27	5,9	6,3	5,3
Mal. pulmonaire	26	5,7	5,2	6,4
Cirrhose, IH ⁽¹⁾	18	3,9	2,8	5,8
Maladie digestive	17	3,7	5,2	1,2
Troubles neurologiques	15	3,3	1,4	6,4
Maladie dégénérative	14	3,1	4,2	1,2
Maladie hématologique	10	2,2	3,5	0,0
Maladie génétique...	9	2,0	2,4	1,2
Hépatite B	5	1,1	1,4	0,6
Hépatite C	5	1,1	0,3	2,3
Drépanocytose	5	1,1	1,7	0,0
Maladie auto-immune	5	1,1	1,4	0,6
Autres ⁽²⁾	25	5,5	5,9	4,7
Ensemble*	489	100,0	100,0	100,0

(1) IH : insuffisance hépatique

(2) pathologies ne concernant pas plus de cinq personnes

* la pathologie ayant motivé l'admission en ACT est inconnue pour 10 résidents en 2022

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

Deux pathologies chroniques sont à l'origine de la majorité des admissions en ACT : les cancers (24 % des motifs d'admission) et le VIH (13 %).

Cependant, ces deux principales pathologies diffèrent selon la taille des dispositifs en 2022 : les cancers représentent 28 % des motifs d'admission dans les dispositifs de moins de 20 places et le VIH en représente 15 %, alors que dans les dispositifs de plus grande taille, les cancers sont moins fréquents (18 % des motifs d'admission). Ce sont ensuite les maladies psychiatriques qui sont le motif d'admission le plus fréquent (17 %) et le VIH, en troisième position, est à l'origine de 10 % des admissions.

Ensuite, deux autres pathologies chroniques concernent des parts relativement importantes de résidents : le diabète (11 %) ainsi que les maladies cardiovasculaires (8 %) ; et dans des parts relativement proches selon la taille des dispositifs : respectivement, 10 % et 9 % dans les dispositifs de moins de 20 places et, respectivement, 11 % et 8 %, dans les plus grands.

Les autres pathologies ne concernent pas plus de 6 % des résidents.

Plusieurs résidents souffrent de polypathologie : 302 patients présentent une ou plusieurs comorbidités, soit les deux tiers des résidents (66 %).

Les pathologies associées les plus fréquentes sont les troubles psychiatriques ou les conduites addictives (15 % des cas) ainsi que les maladies cardiovasculaires (12 % des cas) ; ensuite viennent les maladies pulmonaires (8 %), le diabète (7 %) et les troubles neurologiques (6 %).

Les parts des différentes autres pathologies associées ne dépassent pas 5 %.

Les pratiques addictives des résidents en 2022

En 2022, 18 % des personnes accueillies ont au moins un problème d'addiction

Tableau 16. Pratiques addictives des résidents des ACT d'Occitanie en 2022

Pratique addictive	Ensemble		< 20 places (n=177)	≥ 20 places (n=290)
	Effectif	%		
Substances psychoactives* (hors alcool et tabac)	67	14,3	14,1	14,5
Alcool	76	16,3	26,0	10,3
Traitement de substitution aux opiacés	40	8,6	9,6	7,9

*héroïne, cocaïne, cannabis, médicaments

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2022, l'alcool est l'addiction la plus fréquente dans les ACT de la région (16 % des résidents), suivie par les substances psychoactives (14 % des résidents). Le traitement de substitution aux opiacés vient en troisième position et concerne 9 % des résidents.

La part des personnes ayant des conduites addictives est nettement plus importante dans les petits dispositifs (moins de 20 places) que dans les plus grands, notamment pour l'alcool (26 % vs 10 %) ainsi que pour le traitement de substitution aux opiacés (10 % vs 8 %). On note que la part des résidents qui ont un problème d'addiction aux substances psychoactives est relativement proche selon la taille des dispositifs.

8. LES SORTIES DU DISPOSITIF

Plus de la moitié des sorties vers un logement autonome

Tableau 17. Répartition des personnes sorties des ACT selon leur orientation et selon la taille des dispositifs d'Occitanie en 2022 (n=153*)

Orientations	Ensemble		< 20 places	≥ 20 places
	Effectif	%	(n=58)	(n=83)
Logement autonome avec bail direct ou logement adapté	70	49,6	50,0	49,4
Logement autonome avec bail glissant	7	5,0	8,6	2,4
Hébergement provisoire ou précaire (proches, hôtel, hébergement d'urgence)	14	9,9	13,8	7,2
Dispositif social d'hébergement (CHRS, résidences sociale, intermédiation locative...)	12	8,5	12,1	6,0
Autre ACT	2	1,4	1,7	1,2
Structure médicosociale spécialisée en addictologie	1	0,7	0,0	1,2
Structure médicosociale pour personnes handicapées	1	0,7	0,0	1,2
Structure médicosociale pour personnes âgées	2	1,4	3,4	0,0
Hôpital psychiatrique	0	0,0	0,0	0,0
Établissement de santé (hôpital, SSR, USLD)	8	5,7	1,7	8,4
Établissement pénitentiaire	2	1,4	0,0	2,4
Autre	22	15,6	8,6	20,5
Ensemble*	141	100,0	100,0	100,0

* L'orientation à la sortie est indéterminée pour 12 personnes (8 % des sorties)

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

En 2022, 153 personnes sont sorties du dispositif des ACT en 2022, soit un tiers (33 %) des 467 personnes accueillies pendant l'année.

L'orientation à la sortie des ACT est connue pour 141 d'entre elles (soit environ 82 %).

Plus de la moitié des sortants a été orientée vers un logement autonome : soit avec un bail direct (50 %), soit avec un bail glissant (5 %).

Une personne sur dix (10 %) est dans un hébergement provisoire ou précaire et 9 % sont accueillies dans un dispositif social d'hébergement.

Ensuite, 10 % des personnes sortent vers des dispositifs adaptés à leur état de santé (structure médicosociale, hôpital ou autre établissement sanitaire et autre ACT).

Pour 16 % des personnes, l'orientation à la sortie est classée dans la catégorie « autre » (LHSS, CADA, pension de famille, chez un tiers...); de plus, on ne connaît pas le devenir de 8 % des personnes sorties.

En 2022, la répartition des orientations connues après la sortie varie en fonction de la taille des dispositifs :

- à la sortie des grands dispositifs, les personnes sont aussi souvent orientées vers un logement autonome avec bail (49 % vs 50 % à la sortie des petits dispositifs) mais moins souvent vers un logement autonome avec bail glissant (2 % vs 9 %) ;
- à la sortie des grands dispositifs, les personnes sont deux fois moins souvent orientées vers un dispositif social d'hébergement (6 %) qu'à la sortie des petits dispositifs (12 %) et deux fois moins souvent également vers un hébergement provisoire ou précaire (7 % vs 14 %) ;
- les personnes sorties d'un dispositif d'au moins 20 places ont plus souvent été orientées vers une structure médico-sociale adaptée à leur état de santé (spécialisée en addiction, pour personnes âgées, pour personnes handicapées, hôpital psychiatrique) que les personnes sorties d'un dispositif de moins de 20 places (12 % vs 7 %).

Comparaison des situations à l'entrée et à la sortie des dispositifs

En 2022, les ACT de la région ont accueilli 467 personnes dont 178 nouveaux résidents ; pendant l'année, 153 personnes ont quitté le dispositif dans lequel elles se trouvaient, soit un tiers des personnes accueillies pendant l'année.

Il est important de noter que la comparaison des situations à l'entrée et à la sortie des dispositifs ne se fait pas sur les mêmes personnes : la situation des personnes à leur sortie en 2022 n'est pas comparée à leur situation lorsqu'elles sont entrées dans le dispositif mais elle est comparée à la situation à l'entrée du dispositif de l'ensemble des personnes hébergées en 2022 (la file active).

■ Droit de séjour

Tableau 18. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2022 selon leur situation administrative

Situation administrative	File active de 2022		Publics sortis en 2022	
	Effectif	%	Effectif	%
Carte nationale d'identité	216	47	82	54
Carte de résident	15	3	9	6
Carte de séjour temporaire	43	9	29	19
<i>au titre de l'état de santé</i>	37	8	25	16
<i>à d'autres titres</i>	6	1	4	3
Autorisation provisoire de séjour	17	4	6	4
Avec récépissé de demande de titre de séjour	41	9	5	3
Sans titre de séjour	85	19	15	10
Autre	42	9	7	5
Ensemble*	459*	100	153	100

* sans les non-réponses : 8 pour les résidents

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les personnes sorties du dispositif en 2022 sont proportionnellement plus nombreuses à disposer d'une carte de séjour temporaire (54 %) que l'ensemble des personnes accueillies dans les ACT lors de leur entrée (47 %) ; c'est le cas pour les cartes de séjour temporaire, qu'elles soient délivrées au titre de l'état de santé (16 % des sortants vs 8 % des résidents à leur entrée) mais aussi à d'autres titres (3 % vs 1 %).

À l'inverse, la part des personnes sans titre de séjour, comme celle avec récépissé de demande de titre de séjour, sont plus faibles parmi les personnes sorties en 2022 (respectivement 10 % et 3 %) que parmi l'ensemble des personnes présentes en 2022 à leur entrée dans les dispositifs (respectivement, 19 % et 9 %).

Tableau 19. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs en 2022 selon leur situation administrative et selon la taille des dispositifs d'Occitanie (en %)

Situation administrative	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=177)	Sortis (n=64)	File active (n=282)	Sortis (n=89)
Carte nationale d'identité	61	64	38	46
Carte de résident	3	6	4	6
Carte de séjour temporaire	11	19	8	19
<i>au titre de l'état de santé</i>	11	16	6	17
<i>à d'autres titres</i>	0	3	2	2
Autorisation provisoire de séjour	2	3	5	4
Avec récépissé de demande de TS	7	3	10	3
Sans titre de séjour	12	3	22	15
Autre	4	2	12	7
Ensemble *	100	100	100	100

* sans les non-réponses : 8 pour les résidents

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

Ces régularisations de droit de séjour sont principalement réalisées dans les dispositifs de plus de 20 places où elles représentent l'essentiel des évolutions observées pour les résidents sortant des dispositifs : 19 % des sortants (8 % des résidents de 2022) disposent d'une carte de séjour temporaire (dont 17 % au titre de l'état de santé vs 2 % parmi les résidents).

Dans les dispositifs de moins de 20 places, la part des personnes avec une carte nationale d'identité est légèrement plus élevée parmi les personnes sorties en 2022 (64 %) que parmi l'ensemble des résidents de 2022 à leur entrée dans le dispositif (61 %) ; cette différence est nettement plus marquée parmi les personnes sorties des dispositifs de plus de 20 places : 46 % des sortants disposent d'une carte d'identité contre 38 % des résidents.

Ces observations peuvent s'expliquer par la différence des profils des publics accueillis dans ces dispositifs avec notamment plus de résidents de nationalité française dans les dispositifs de petite taille que dans les plus grands.

■ Protection sociale : une meilleure couverture santé à la sortie des dispositifs

Tableau 20. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2022 selon leur couverture sociale

Couverture sociale	File active de 2022		Publics sortis en 2022	
	Effectif	%	Effectif	%
Régime général	183	39	58	38
Autre régime obligatoire de l'AM	10	2	4	3
Couverture santé solidaire	179	38	78	51
Aide médicale d'état	67	14	12	8
Sans assurance maladie	26	6	1	1
Ensemble*	465	100	153	100

* sans les non-réponses : 2 pour les résidents

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

La part des personnes affiliées au régime général est relativement proche pour les patients de la file active à leur entrée dans le dispositif que pour les personnes qui en sont sorties en 2022. Les différences les plus marquantes concernent la part des personnes sans assurance maladie, plus faible parmi les sortants (1 %) que parmi les résidents à leur entrée (6 %) ainsi que celle des bénéficiaires de la C2S, plus élevée parmi les sortants (51 %) que parmi les résidents à leur entrée dans les ACT (38 %).

Tableau 21. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs en 2022 selon leur couverture sociale et selon la taille des dispositifs d'Occitanie

Couverture sociale (en %)	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=177)	Sortis (n=64)*	File active (n=288)	Sortis (n=89)
Régime général	65	64	24	19
Autre régime obligatoire de l'AM	1	0	3	4
Couverture santé solidaire (C2S)	20	31	50	65
Aide médicale d'état (AME)	11	3	17	11
Sans assurance maladie	3	2	7	0
Ensemble*	100	100	100	100

* sans les non-réponses : 2 pour les résidents

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les différences de couverture sociale observées entre les résidents et les personnes sorties des dispositifs en 2022 se retrouvent également selon la taille des dispositifs et de façon nettement plus marquée dans les ACT disposant d'au moins 20 places : la part des personnes bénéficiaires de la C2S est nettement plus élevée parmi les sortants que parmi les résidents (65 % vs 50 %) et la part des personnes sans assurance maladie est nulle parmi les sortants alors qu'elle est de 7 % parmi les résidents en 2022 ; de même, la part des personnes sans assurance maladie est nulle parmi les sortants des grands dispositifs alors qu'elle est de 7 % parmi les résidents. À l'inverse, la part des personnes assurées au régime général est nettement moins élevée parmi les sortants des grands dispositifs (19 %) que parmi les résidents (24 %).

■ Protection complémentaire

Tableau 22. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2022 selon leur complémentaire santé

Complémentaire santé	File active de 2022		Publics sortis en 2022	
	Effectif	%	Effectif	%
Couverture santé solidaire (C2S)	294	63	118	78
Complémentaire santé	58	13	25	16
Sans complémentaire	112	24	9	6
Ensemble*	464	100	152	100

* sans les non-réponses : 3 pour les résidents et 1 pour les sortants

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

En 2022, la part des bénéficiaires de la C2S est plus importante parmi les sortants (78 %) que parmi l'ensemble des résidents (63 %) ; la part des personnes bénéficiaires d'une complémentaire santé parmi les sortants (16 %) est légèrement plus élevée que celle de l'ensemble des résidents (13 %).

En revanche, les personnes sans aucune couverture complémentaire sont quatre fois moins nombreuses proportionnellement parmi les personnes sorties des dispositifs en 2022 (6 %) que parmi l'ensemble des résidents à leur entrée (24 %).

Tableau 23. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs en 2022 selon leur complémentaire santé et selon la taille des dispositifs d'Occitanie

Complémentaire santé (en %)	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=177)*	Sortis (n=63)*	File active (n=287)*	Sortis (n=89)
C2S	67	71	61	82
Complémentaire santé	17	24	10	11
Sans complémentaire	16	5	29	7
Ensemble*	100	100	100	100

* sans les non-réponses : 3 pour les résidents et 1 pour les sortants

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Ces différences sont également observées quelle que soit la taille des ACT mais de façon nettement plus évidente dans les dispositifs d'au moins 20 places : la part des personnes sans couverture complémentaire est plus faible pour les sortants ; toutefois, elle est bien plus nette dans les dispositifs de grande taille (7 % des sortants vs 29 % des résidents) que dans les plus petits dispositifs (5 % des sortants vs 16 % des résidents).

Concernant les bénéficiaires de la C2S ou d'une complémentaire santé, leurs parts sont plus élevées parmi les sortants que parmi les résidents, quelle que soit la taille des dispositifs.

■ Admission en ALD

Tableau 24. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2022 selon que les personnes sont, ou non, admises en ALD

Admission en ALD	File active de 2022		Publics sortis en 2022	
	Effectif	%	Effectif	%
Personne admise en ALD	310	67	122	82
Personne non admise en ALD	155	33	27	18
Ensemble*	465*	100	149*	100

* sans les non-réponses : 2 pour les résidents et 4 pour les sortants

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Concernant la part des patients admis en ALD, on note une part plus élevée parmi les sortants en 2022 (82 %) que parmi les résidents au moment de leur entrée dans le dispositif (67 %).

Tableau 25. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs en 2022 selon que les personnes sont, ou non, admises en ALD et selon la taille des dispositifs d'Occitanie

Admission en ALD (en %)	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=177)*	Sortis (n=60)*	File active (n=288)	Sortis (n=89)
Personne admise en ALD	74	89	36	60
Personne non admise en ALD	26	11	64	40
Ensemble*	100	100	100	100

* sans les non-réponses : 2 pour les résidents et 4 pour les sortants

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Quelle que soit la taille des dispositifs, la part des personnes admises en ALD est plus élevée parmi les sortants que parmi les résidents lors de leur entrée dans les dispositifs.

Une différence est plus marquée en fonction de la taille des dispositifs : c'est dans les dispositifs de moins de 20 places que la part des patients admis en ALD est la plus élevée parmi les personnes accueillies en 2022 (74 % vs 36 % dans les ACT de plus de 20 places), comme parmi les patients sortis en 2022 (89 % vs 60 % dans les plus grands ACT).

Ici encore, la différence observée selon la taille des dispositifs peut s'expliquer par le nombre plus important de résidents de nationalité française dans les petits dispositifs que dans les grands.

■ Origine des ressources financières

Tableau 26. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2022 selon l'origine de leurs ressources financières

Ressources financières	File active de 2022		Publics sortis en 2022	
	Effectif	%	Effectif	%
Revenus d'activité	10	2	8	5
Revenus de remplacement ⁽¹⁾	67	14	23	15
Revenu de solidarité active (RSA)	49	10	15	10
Allocation adulte handicapé (AAH)	123	26	75	49
Autre prestation sociale	1	0	0	0
Allocation demandeur d'asile	31	7	1	1
Sans revenus	175	37	22	14
Autre	11	2	8	5
Ensemble*	467	100	152	100

(1) indemnités de chômage, indemnités pour maladie, pour accident du travail, pension de retraite...

* sans les non-réponses : 1 pour les sortants

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

On note d'importantes différences entre la répartition des ressources financières des résidents à leur entrée dans les dispositifs et celle des patients sortis en 2022 : les plus marquantes concernent la part des personnes sans revenus, plus faible parmi les sortants (14 % vs 37 %) et la part des bénéficiaires de l'AAH, plus élevée parmi les sortants (49 % vs 26 %) ; on note également une part plus élevée des personnes avec un revenu d'activité parmi les sortants (5 % des sortants vs 2 % des résidents à leur entrée dans le dispositif).

Tableau 27. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs en 2022 selon l'origine de leurs ressources financières et selon la taille des dispositifs d'Occitanie

Ressources financières (en %)	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=177)	Sortis (n=64)	File active (n=290)	Sortis (n=88)*
Revenus d'activité	5	8		3
Revenus de remplacement ⁽¹⁾	15	14	14	16
Revenu de solidarité active (RSA)	18	16	6	6
Allocation adulte handicapé (AAH)	31	46	24	52
Autre prestation sociale	1			
Allocation demandeur d'asile	1		10	1
Sans revenu	25	6	45	20
Autre	5	10	1	2
Ensemble*	100	100	100	100

(1) indemnités de chômage, indemnités pour maladie, pour accident du travail, pension de retraite...

* sans les non-réponses : 1 pour les sortants

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les différences observées quant à la répartition des personnes selon leurs ressources financières, dans la file active et parmi les personnes sorties en 2022, varient aussi en fonction de la taille des dispositifs :

- l'écart entre la part des bénéficiaires de l'AAH parmi les résidents et celle parmi les sortants est plus élevé dans les dispositifs d'au moins de 20 places (24 % vs 52 %, soit un écart de 28 %) que dans les plus petits dispositifs (31 % vs 46 %, soit un écart de 15 %) ;
- l'écart entre la part des personnes sans revenu parmi les résidents et celle parmi les sortants est nettement plus élevé dans les dispositifs de plus de 20 places (25 %) que dans les plus petits (19 %).

■ Situation professionnelle

Tableau 28. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2022 selon leur situation professionnelle

Situation professionnelle	File active de 2022		Publics sortis en 2022	
	Effectif	%	Effectif	%
Emploi à temps partiel	2	0	3	2
Emploi à temps plein	4	1	6	4
En formation	1	0	6	4
Étudiant ou élève	8	2	1	1
Demandeur d'emploi	30	6	16	11
Retraité ou pré-retraite	38	8	14	9
En invalidité	26	6	10	7
Inapte au travail (MDPH)	38	8	23	15
Sans activité professionnelle	215	46	58	38
Sans autorisation administrative de travailler	101	22	11	7
Autre	4	1	4	3
Ensemble*	467	100	152*	100

* sans les non-réponses : 1 parmi les sortants

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAL-ORS Occitanie

En 2022, la grande majorité des résidents des ACT n'a pas d'activité professionnelle à l'entrée du dispositif : 46 % sont sans activité professionnelle et 22 % sont sans autorisation administrative de travailler, soit près de 70 % des résidents.

Parmi les personnes sorties en 2022, la part des personnes sans activité professionnelle est moins élevée (38 %), comme celle des personnes sans autorisation de travailler (7 % vs 22 % des résidents).

Par ailleurs, on compte 6 % de personnes en emploi parmi les sortants (2 % à temps plein et 4 % à temps partiel) contre seulement 1 % à temps partiel parmi les résidents en 2022.

On compte également 4 % de personnes en formation parmi les sortants des dispositifs en 2022 alors qu'aucun résident n'est en formation en 2022.

De plus, on note une part plus importante de demandeurs d'emploi parmi les sortants (11 %) que parmi les résidents des ACT (6 %) en 2022.

Tableau 29. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs en 2022 selon leur situation professionnelle et selon la taille des dispositifs d'Occitanie

Situation professionnelle (en %)	< 20 places		≥ 20 places	
	File active (n=177)	Sortis (n=64)	File active (n=290)	Sortis (n=88)*
Emploi à temps partiel	1	2	0	2
Emploi à temps plein	1	6	1	2
En formation	1	3	0	5
Étudiant ou élève	0	0	3	1
Demandeur d'emploi	10	13	4	9
Retraité ou pré-retraite	10	11	7	8
En invalidité	7	6	4	7
Inapte au travail (MDPH)	14	13	4	17
Sans activité professionnelle	34	36	53	40
Sans autorisation admin. de travailler	20	5	23	9
Autre	2	6	0	0
Ensemble*	100	100	100	100

* sans les non-réponses : 1 parmi les sortants

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Les observations faites sur l'ensemble des ACT, concernant la comparaison de la situation professionnelle des personnes accueillies à celle des personnes sorties des dispositifs en 2022, se retrouvent globalement dans les dispositifs quelle que soit leur taille, à quelques différences près :

- la part des personnes sans activité professionnelle n'est moins importante pour les personnes sorties que pour les résidents dans des grands dispositifs (40 % vs 53 %) alors qu'elle est relativement proche dans les dispositifs de moins de 20 places (36 % des sortants vs 34 % des résidents) ;
- la part des personnes sans autorisation de travailler est nettement plus faible pour les sortants que pour les entrants quelle que soit la taille des dispositifs : 5 % vs 20 % dans les petits ACT et 9 % vs 23 % dans les plus grands ;
- c'est également parmi les sortants que la part des personnes en emploi (à temps plein ou à temps partiel) est plus élevée que parmi les résidents (8 % vs 2 % pour les ACT de moins de 20 places et 4 % vs 1 % dans les ACT de plus grande taille) ;
- de même pour les personnes en formation : 3 % des sortants vs 1 % des résidents dans les ACT de moins de 20 places et 5 % parmi les sortants des grands dispositifs vs aucun des résidents en 2022 ; ainsi que pour la part des personnes en formation, plus élevée pour les sortants (5 % des grands dispositifs et 3 % des plus petits) que pour les résidents (aucun dans les grands dispositifs et 1 % dans les plus petits).

Le suivi après la sortie

Tableau 30. Nombre de personnes sorties des dispositifs disposant d'un service de suivi en 2022, nombre et part des personnes sorties avec un suivi, selon les ACT

ACT	Nombre de sorties	Sorties avec suivi	
		Nb	%
Carcassonne	16	7	43,8
Villefranche-de-Rouergue	6	6	100,0
Alès	4	2	50,0
Toulouse 2	9	0	0,0
Montpellier 2	6	4	66,7
Montpellier 3	5	3	50,0
Mende	3	0	0,0
Séméac	6	3	50,0
Perpignan	12	5	41,7
Ensemble	67	30	44,8

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREA-ORS Occitanie

Parmi les 18 ACT de la région, 9 déclarent avoir un service de suivi des résidents après leur sortie en 2022 : quatre sont des dispositifs de plus de 20 places (Carcassonne, Toulouse 2, Montpellier 2 et Perpignan) et les cinq autres ACT comptent moins de 20 places.

Parmi les 67 personnes sorties de ces dispositifs en 2022, 30 ont bénéficié d'un suivi après leur sortie, soit plus de quatre personnes sur dix (45 %) ; ces suivis concernent de 0 à 7 personnes selon les dispositifs ; ainsi, la part des patients sortis en 2022 avec un suivi varie selon les ACT de 0 % (Toulouse 2 et Mende) à 100 % (Villefranche-de-Rouergue).

9. DIFFÉRENCES OBSERVÉES SELON LA TAILLE DES ACT

Seulement 6 des 18 ACT sont de relativement grande taille et peuvent accueillir plus de 20 personnes. Ils se situent dans les plus grandes villes de la région et représentent 64 % de la capacité d'accueil et 62 % de la file active de 2022.

Tableau 31. Différences observées en moyenne dans les ACT d'Occitanie selon leur taille en 2022

	< 20 places	≥ 20 places
Nombre d'admissions pour 100 demandes	19 %	17 %
Part des refus pour manque de places	23 %	26 %
Durée moyenne des séjours des personnes sorties	692 jours	556 jours
Part des séjours > 18 mois parmi les résidents fin 2022	22 %	39 %
Orientations par les ESMS (en %)	9 %	18 %
Orientations par les services sociaux municipaux (en %)	17 %	7 %
Public accueilli : part des nouveaux résidents	42 %	36 %
Public accueilli : part des femmes	35 %	31 %
Public accueilli : part des résidents accompagnés	10 %	20 %
Public accueilli : part addiction alcool	26 %	10 %
Motifs d'admission : part des cancers	28 %	18 %
Motifs d'admission : part du VIH	15 %	10 %
Motifs d'admission : part des maladies psychiatriques	0 %	17 %

Source : Rapports d'activité de 2022 des ACT d'Occitanie, ARS Occitanie - Exploitation CREAI-ORS Occitanie

Quelques différences apparaissent selon la taille des dispositifs en 2022 :

- Le taux d'admission est légèrement plus élevé dans les dispositifs de moins de 20 places (19 % vs 17 %) et les refus pour manque de places sont légèrement plus fréquents dans les dispositifs d'au moins 20 places (26 % des refus vs 23 %).
- Pour les personnes sorties des dispositifs, la durée moyenne de séjour a été plus courte dans les dispositifs de grande taille (556 jours en moyenne) que dans les plus petits (692 jours en moyenne). Pour les résidents encore présents fin 2022, 22 % sont entrés depuis plus de 18 mois dans les ACT de moins de 20 places contre 39 % dans les autres dispositifs.
- Les structures à l'origine de l'orientation des patients sont plus souvent les ESMS dans les ACT de grande taille (18 % vs 9 % dans les plus petits) alors que dans les ACT de moins de 20 places, 17 % des orientations sont faites par les services sociaux municipaux (contre 7 % pour les patients des grands dispositifs).
- Le public accueilli dans les dispositifs de petite capacité a une part plus importante de nouveaux résidents en 2022 (42 % vs 36 % dans les ACT de plus de 20 places) ; la part des femmes y est légèrement plus élevée (35 % vs 31 %) ; les résidents y sont moins souvent

accompagnés (10 % vs 20 %) ; enfin, les résidents ayant une addiction à l'alcool y sont proportionnellement plus nombreux (26 % vs 10 % dans les dispositifs d'au moins 20 places).

- Si le cancer est la principale pathologie motivant l'admission en ACT, la part des résidents concernés varie selon la taille des dispositifs : elle est de 28 % dans les dispositifs de moins de 20 places et de 18 % dans les dispositifs de plus grande taille.

Deux autres principaux motifs d'admission ont des fréquences différentes selon la taille des ACT : le VIH est le second motif d'admission avec 15 % des personnes accueillies dans les ACT de petite taille (contre 10 % dans les plus grands dispositifs).

Dans les grands dispositifs, les maladies psychiatriques sont le second motif d'admission qui concerne 17 % des résidents en 2022 (moins de 1 % dans les petits dispositifs).

Comparaison des situations à l'entrée et à la sortie des dispositifs

Les différences de situations propres aux [dispositifs de moins de 20 places](#) :

Une part plus élevée de personnes sortant avec une complémentaire santé (32 % contre 28 %) ; quatre fois moins de personnes sans revenus parmi les sortants (6 % contre 25 %) ; quatre fois moins de personnes sans autorisation administrative de travailler parmi les sortants (5 % contre 20 % des résidents à leur entrée dans le dispositif).

Les différences de situations propres aux [dispositifs de 20 places ou plus](#) :

Une part plus importante de personnes avec la carte nationale d'identité à la sortie (46 % contre 38 % des résidents) ; parmi les sortants, 82 % sont bénéficiaires de la C2S contre 61 % des résidents ; 60 % des sortants sont admis en affection de longue durée (ALD) contre 36 % des résidents ; deux fois plus de personnes bénéficiaires de l'AAH parmi les sortants (52 %) que parmi les résidents (24 %) ; enfin, une part légèrement plus importante de personnes déclarées inaptées au travail (17 % contre 4 % des résidents à leur entrée dans l'ACT).

10. SYNTHÈSE

Fin 2022, 334 places sont autorisées et installées dans les 18 ACT de la région.

Chaque département dispose d'au moins un ACT. Sept ACT sont implantés dans les grandes aires urbaines de Toulouse, Montpellier, Nîmes et Perpignan qui concentrent les deux tiers des places installées.

Le fonctionnement des dispositifs nécessite l'intervention d'au moins 150 équivalents temps plein (un dispositif n'ayant pas renseigné la question des ETP). Ainsi, les professionnels les plus présents sont les éducateurs spécialisés (25 % des ETP), les infirmiers (24 %), ainsi que les directeurs ou chefs de service (9 %).

Plus de 1 000 demandes d'admission ont été enregistrées au cours de l'année, soit 3 demandes par place installée. Ainsi, le principal motif de refus d'admission est le manque de places (25 % des refus). Ce sont ensuite, le refus de la personne ainsi que les dossiers « hors critères médicaux » qui sont les motifs de refus les plus fréquents (17 % chacun).

En 2022, près de 470 personnes ont été accueillies, soit 1,4 personne par place disponible. La durée des séjours en ACT est relativement longue puisqu'elle est de 615 jours en moyenne pour les personnes sorties au cours de l'année et de plus d'un an pour plus de la moitié des personnes encore présentes fin 2022 (52 %).

467 résidents en 2022

Le public accueilli compte plus d'hommes (67 %) que de femmes (33 %). La grande majorité sont des personnes seules (84 %). Plus de sept résidents sur dix sont âgés de plus de 40 ans (72 %). La majorité des résidents est célibataire (60 %).

Avant l'admission en ACT, près des trois quarts des personnes avaient un hébergement provisoire (72 %) et 19 % étaient sans hébergement.

Les principales pathologies chroniques dont souffrent les personnes accueillies sont le cancer (24 % des cas) et l'affection au VIH (13 %) ; viennent ensuite le diabète (9 %) et les maladies cardiovasculaires (7 %).

Les situations à la sortie des dispositifs

Si on fait l'hypothèse que les sortants avaient (à leur entrée dans les dispositifs) la même situation que l'ensemble des résidents de 2022, outre le fait d'améliorer l'état de santé des résidents ainsi que leur suivi médical, le passage par les ACT aurait permis de :

- renouveler ou d'obtenir la CNI et de délivrer des cartes de séjour temporaire au titre de l'état de santé ;
- réduire le nombre de personnes sans assurance maladie et sans couverture complémentaire ;
- obtenir l'admission en affection de longue durée (ALD) des résidents atteints de pathologies chroniques graves, ou bien permettre l'obtention de l'Allocation adulte handicapé (AAH) aux résidents concernés ;
- réduire le nombre de personnes sans revenu et augmenter celui des personnes en emploi ;
- acquérir un logement autonome.

Ainsi les dispositifs des ACT, en plus de l'offre de soins et du suivi médical, remplissent leur rôle d'accompagnateurs et d'orienteurs des résidents pour effectuer les démarches adaptées en vue de la meilleure insertion possible. Les dispositifs veillent également à l'effectivité des droits des résidents.

11. ANNEXE

Liste des tableaux, graphiques et cartes

Tableaux

Tableau 1. Montant de la dotation globale et par place dans les ACT d'Occitanie en 2022.....	12
Tableau 2. Répartition du personnel selon les catégories professionnelles dans les ACT d'Occitanie en 2022 (en nombre d'ETP(1))	16
Tableau 3. Nombre moyen de patients par ETP de médecins et d'infirmiers dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2022 (n=16 ACT*)	17
Tableau 4. Nombre moyen de patients par ETP d'éducateur spécialisé dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2021	18
Tableau 5. Demandes d'admissions et personnes accueillies selon la taille des structures en 2022 ..	19
Tableau 6. Nombre de places installées, nombre de candidatures, nombre de demandes d'admission par place et nombre d'admissions dans les ACT d'Occitanie en 2022	20
Tableau 7. Répartition des motifs de refus d'admission selon la taille des ACT en 2021	21
Tableau 8. Nombre de candidatures, nombre de refus, taux de refus et part des refus motivés par le manque de places dans les ACT d'Occitanie en 2022 selon la taille des dispositifs.....	22
Tableau 9. Répartition des résidents présents au 31-12-2022 selon la durée de leur séjour et selon la taille des ACT d'Occitanie (en %)	25
Tableau 10. Répartition des dispositifs à l'origine des orientations selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022 (n=178 admissions).....	26
Tableau 11. Nombre de places, nombre de personnes accueillies, part des femmes et part des nouveaux résidents dans les ACT d'Occitanie en 2022	27
Tableau 12. Répartition des résidents selon la situation familiale et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022	30
Tableau 13. Répartition des résidents selon le lieu d'origine et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022.....	30
Tableau 14. Répartition des résidents selon le logement antérieur et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022	31
Tableau 15. Répartition des pathologies à l'origine de l'admission des personnes accueillies dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2022	32
Tableau 16. Pratiques addictives des résidents des ACT d'Occitanie en 2022.....	33
Tableau 17. Répartition des personnes sorties des ACT selon leur orientation et selon la taille des dispositifs d'Occitanie en 2022 (n=153*).....	34
Tableau 18. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2022 selon leur situation administrative	36
Tableau 19. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs en 2022 selon leur situation administrative et selon la taille des dispositifs d'Occitanie (en %).....	37
Tableau 20. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2022 selon leur couverture sociale.....	37
Tableau 21. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs en 2022 selon leur couverture sociale et selon la taille des dispositifs d'Occitanie.....	38
Tableau 22. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2022 selon leur complémentaire santé	38

Tableau 23. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs en 2022 selon leur complémentaire santé et selon la taille des dispositifs d'Occitanie	39
Tableau 24. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2022 selon que les personnes sont, ou non, admises en ALD	39
Tableau 25. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs en 2022 selon que les personnes sont, ou non, admises en ALD et selon la taille des dispositifs d'Occitanie	40
Tableau 26. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2022 selon l'origine de leurs ressources financières.....	40
Tableau 27. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs en 2022 selon l'origine de leurs ressources financières et selon la taille des dispositifs d'Occitanie	41
Tableau 28. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs d'Occitanie en 2022 selon leur situation professionnelle.....	42
Tableau 29. Répartition de la file active de 2022 et des publics sortis des dispositifs en 2022 selon leur situation professionnelle et selon la taille des dispositifs d'Occitanie.....	43
Tableau 30. Nombre de personnes sorties des dispositifs disposant d'un service de suivi en 2022, nombre et part des personnes sorties avec un suivi, selon les ACT.....	44
Tableau 31. Différences observées en moyenne dans les ACT d'Occitanie selon leur taille en 2022 ..	45

Graphiques

Graphique 1. Nombre de places installées et file active dans les dispositifs ACT d'Occitanie en 2022	10
Graphique 2. Répartition de la capacité d'accueil et de la file active dans les ACT d'Occitanie selon la taille des dispositifs en 2022 (en %).....	11
Graphique 3. Part de la tarification dans les recettes de 16 ACT* de la région en 2022 (en %).....	13
Graphique 4. Part de la tarification dans les recettes des ACT en 2022* et selon la taille (en %).....	13
Graphique 5. Tarification journalière par résident dans les ACT de la région en 2022* (en euros).....	14
Graphique 6. Tarification journalière moyenne par résident en 2022* selon la taille des ACT (en euros)	14
Graphique 7. Le nombre de dispositifs ayant signé des conventions en Occitanie en 2022 selon le type de partenaire	15
Graphique 8. Répartition des motifs de refus d'admission dans les ACT en 2022 (en %).....	23
Graphique 9. Taux annuel d'occupation (en %) et nombre de places dans les ACT d'Occitanie en 2022	24
Graphique 10. Durée moyenne des séjours pour les personnes sorties des ACT d'Occitanie en 2022 selon la taille du dispositif.....	25
Graphique 11. Part des femmes selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022 (en %)	28
Graphique 12. Part des nouveaux résidents selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022 (en %)	28
Graphique 13. Répartition des résidents selon qu'ils sont seuls ou accompagnés et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022 (en %).....	28
Graphique 14. Répartition des résidents selon l'âge et selon la taille des ACT d'Occitanie en 2022 (en %)	29

Carte

Carte 1. Lits autorisés et installés au 31 décembre 2022, déclarés par les appartements de coordination thérapeutique d'Occitanie.....	9
--	---